



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
27 février 2025
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2025

2-5 juin 2025, New York

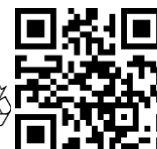
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

**Décisions adoptées par le Conseil d'administration
à sa première session ordinaire de 2025**

Table des matières

<i>Numéro</i>	<i>Page</i>
2025/1 Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2023	2
2025/2 Point sur l'évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle	3
2025/3 Informations actualisées du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur la gestion globale des risques et les risques critiques d'importance stratégique	3
2025/4 Compte rendu conjoint sur la culture institutionnelle	4
2025/5 Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement	5
2025/6 Plan d'intervention global en application des recommandations issues des deux examens indépendants du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	6
2025/7 Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2025	8



2025/1

Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2023

Le Conseil d'administration

1. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a émis des opinions sans réserve sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour 2023 ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et appuie les efforts que l'administration de ces entités déploie en ce sens ;

3. *Prend note* des progrès accomplis par le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS en ce qui concerne le classement des recommandations ;

4. *Invite* le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS à prendre en considération les recommandations pertinentes du Comité des commissaires aux comptes dans leur planification stratégique pour 2026-2029 ;

5. *Rappelle* sa décision 2024/1 et engage le PNUD, le FENU, le FNUAP et l'UNOPS à inclure une déclaration relative au contrôle interne dans leurs rapports financiers ;

6. *Demande* qu'un représentant du Comité des commissaires aux comptes assiste aux futures consultations sur les rapports du Comité et qu'il soit disponible pour répondre à ses questions ;

En ce qui concerne le PNUD :

7. *Demande* au PNUD de veiller à ce qu'il soit tenu compte dans l'élaboration du plan stratégique pour 2026-2029 des recommandations relatives aux améliorations concernant : a) la lisibilité et la comparabilité des rapports budgétaires et financiers, notamment en ce qui a trait à la cohérence des budgets annuels et quadriennaux ; b) la gestion et le suivi de sa présence sur le terrain.

En ce qui concerne le FNUAP :

8. *Demande* au FNUAP de : a) renforcer sa Division de la réponse humanitaire et d'améliorer la mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement humanitaire, des procédures accélérées visant à atténuer les risques et des mesures de préparation aux situations d'urgence ; b) continuer de renforcer la gestion de la chaîne d'approvisionnement et le déploiement de Quantum, conformément aux recommandations ;

En ce qui concerne l'UNOPS :

9. *Prend note avec inquiétude* des conclusions du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2023 (A/79/5/Add.11) concernant les opérations sur produits financiers dérivés, en particulier le fait que l'UNOPS n'a pas respecté les conditions prévues dans sa stratégie relative aux opérations de couverture, qu'il a pris des risques inutiles dans ses investissements et qu'il n'a pas mis en place un contrôle interne suffisant ;

10. *Demande instamment* à l'UNOPS de donner suite rapidement à ces conclusions et de faire le point sur les efforts mis en œuvre lors de la deuxième session ordinaire de 2025 ;

11. *Demande* à l'UNOPS de veiller en permanence à l'application prudente des politiques et procédures en matière d'achats et d'assurer une formation adéquate du personnel impliqué dans les activités relatives à la passation de marchés à tous les niveaux.

31 janvier 2025

2025/2

Point sur l'évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des consultations menées en vue de créer un groupe de travail et de définir le mandat permettant de rendre opérationnel le groupe de travail chargé de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » (JIU/REP/2023/7), et adopte le mandat défini ;

2. *Constate* que son bureau a entrepris, en coordination avec les bureaux des conseils d'administration de l'UNICEF et d'ONU-Femmes, d'établir une liste de membres du groupe de travail, et salue la nomination ultérieure de ces membres en conformité avec les dispositions du paragraphe 16 de la décision 2024/12 ;

3. *Rappelle* le paragraphe 8 de la décision 2024/12 concernant l'inscription à l'ordre du jour de chacune de ses sessions de l'état d'avancement de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection en tant que question appelant une décision, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, et demande de nouveau au groupe de travail de présenter régulièrement des informations actualisées aux conseils participants, si nécessaire.

31 janvier 2025

2025/3

Informations actualisées du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur la gestion globale des risques et les risques critiques d'importance stratégique

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* le point sur la gestion globale des risques et les risques critiques d'importance stratégique fait par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS pour appuyer le rôle qui lui est dévolu dans le cadre du dispositif de contrôle et d'application du principe de responsabilité des organismes ;

2. *Encourage* les organisations à harmoniser la structure, le contenu et la portée des différents rapports afin d'en accroître la transparence et la comparabilité ;

3. *Souligne* que la gestion des risques permet aux organismes de s'acquitter de leur mandat et de mettre en œuvre leurs plans stratégiques, et demande à ces

derniers d'adopter une approche systématique de la gestion des risques à l'échelle de l'entité et d'en faire une partie intégrante du processus de planification dans le cadre de l'élaboration des nouveaux plans stratégiques ;

4. *Constate* la complexité des contextes dans lesquels opèrent les entités et souligne la nécessité de réexaminer régulièrement leurs profils de risque ;

5. *Demande* que chaque entité, au titre du point commun récurrent sur la gestion des risques inscrit à l'ordre du jour, inclue dans son rapport des informations sur :

- a) les systèmes en place pour recenser et gérer les risques ;
- b) le recensement et l'évaluation des principaux risques auxquels l'entité fait face ;
- c) les mesures prises à tous les niveaux pour gérer ou atténuer ces risques ;
- d) l'appétit pour le risque, y compris les facteurs contextuels qui font que l'entité peut envisager d'accepter un risque plus élevé ;

e) les mesures prises pour garantir que la conformité (soit la mise en œuvre systématique des politiques et des pratiques en matière de risques) est intégrée dans l'entité et qu'elle est encouragée chez les partenaires de réalisation ;

6. *Demande* que le PNUD et l'UNOPS présentent chacun, lors de la première session ordinaire de 2026, une auto-évaluation de la maturité de la gestion des risques structurée autour des dimensions clés du modèle de maturité de référence du Comité de haut niveau sur la gestion ;

7. *Souligne* que les évaluations des risques réalisées par les entités devraient systématiquement prendre en compte les facteurs internes tels que la culture institutionnelle ;

8. *Se félicite* que les entités mettent l'accent sur la gestion de la fraude afin d'atteindre leurs objectifs et de remplir leur mandat ;

9. *Se félicite également* que les entités concentrent leurs efforts sur les risques d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels afin de s'acquitter de leur devoir de protection interne et externe ;

10. *S'attend* à recevoir à tout moment des communications et des consultations sur les risques si ces derniers dépassent l'appétit pour le risque des entités et leur capacité à gérer ces risques ;

11. *Souligne* l'importance d'actualiser régulièrement les documents relatifs à la gestion globale des risques pour qu'ils restent des outils efficaces de gestion des risques ;

12. *Invite* le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) à interagir avec lui sur des sujets qui l'intéressent, conformément à son mandat et à ses politiques, selon qu'il convient, en respectant les exigences du BSCI en matière de confidentialité.

31 janvier 2025

2025/4

Compte rendu conjoint sur la culture institutionnelle

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* le point fait par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS sur les mesures prises pour renforcer la culture institutionnelle en mettant l'accent sur la promotion d'un environnement sûr et axé sur les valeurs qui garantit l'égalité des chances ;

2. *Souligne* que la culture institutionnelle a une incidence sur la mise en œuvre efficace et efficiente des plans stratégiques, l'application interne du principe de responsabilité, la gestion des risques et la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

3. *Encourage* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à continuer de renforcer la culture institutionnelle, conformément à l'examen quadriennal complet ainsi qu'à ses politiques et décisions pertinentes, et à promouvoir l'égalité des chances pour tous, notamment en renforçant les mesures visant à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination et d'exploitation, y compris l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels et la violence ;

4. *Prend note* des multiples mesures mises en œuvre par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS concernant des aspects essentiels de l'environnement de travail interne, tels que l'encadrement, la responsabilité, la motivation et les expériences des employés, et l'apprentissage et le développement ;

5. *Invite* les entités à élaborer des cadres de résultats et des cibles, conformément au paragraphe 20 de l'examen quadriennal complet de 2024, en ce qui concerne les questions de culture institutionnelle ;

6. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS d'évaluer l'incidence de leurs travaux sur la culture institutionnelle et de faire rapport sur le sujet lors de la première session ordinaire, notamment sur : a) les résultats obtenus ; b) les principales conclusions des enquêtes menées à l'échelle de ces entités ; c) les progrès réalisés s'agissant de traiter l'ensemble du personnel avec dignité et respect et d'éliminer toutes les formes de discrimination ; d) les réalisations et les obstacles qu'il reste à surmonter ;

7. *Encourage* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à faire figurer dans les futures mises à jour davantage de données ventilées sur la perception de la culture institutionnelle par le personnel ainsi qu'une analyse de celles-ci ;

8. *Invite instamment* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à continuer de renforcer les compétences en matière de gestion des ressources humaines de l'ensemble du personnel exerçant des fonctions d'encadrement et de gestion ;

9. *Encourage* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS à examiner les bonnes pratiques des autres entités des Nations Unies en matière de prévention de toutes les formes de harcèlement et d'abus d'autorité et à les adopter, le cas échéant.

31 janvier 2025

2025/5

Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'examen indépendant de la politique d'évaluation du PNUD et de la réponse du Bureau indépendant d'évaluation (DP/2025/6), de la réponse de l'administration du PNUD (DP/2025/7) et des mesures prévues pour remédier aux problèmes recensés dans le cadre de l'examen ;

2. *Se félicite* des conclusions globalement positives de l'examen et du fait qu'il confirme la validité de la politique d'évaluation en vigueur au PNUD en ce qui concerne l'indépendance et l'intégrité de la fonction d'évaluation ;

3. *Prie* le Bureau indépendant d'évaluation, en consultation avec la direction du PNUD, de lui présenter pour examen et approbation une politique d'évaluation révisée à la deuxième session ordinaire de 2025 ;

4. *Encourage* tout effort supplémentaire visant à améliorer les évaluations décentralisées.

31 janvier 2025

2025/6

Plan d'intervention global en application des recommandations issues des deux examens indépendants du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport de l'UNOPS sur la mise en œuvre du plan d'intervention complet en application des recommandations issues des deux examens indépendants du Bureau (DP/OPS/2025/2) ;

2. *Rappelle* qu'il a commandé un bilan complet de tous les éléments du plan d'intervention global dans sa décision 2024/28 ;

3. *Rappelle* sa décision 2023/4 dans laquelle il a approuvé l'allocation par tranches à l'UNOPS d'un montant de 35,4 millions de dollars, prélevé sur la réserve opérationnelle, aux fins de la mise en œuvre du plan d'intervention global ;

4. *Réaffirme* ses décisions 2023/4 (par. 19) et 2023/22 (par. 15), dans lesquelles il a accepté le déblocage d'autres tranches sous réserve que des progrès incontestables soient réalisés dans l'exécution du plan d'intervention global et que des informations sur l'utilisation de la tranche précédente soient communiquées ;

5. *Prend acte* de la note d'information qui lui a été envoyée par l'UNOPS le 30 janvier 2025, décide de débloquer la troisième et dernière tranche de 11,8 millions de dollars, conformément à la décision 2023/22, et demande à l'UNOPS de fournir des informations sur la façon dont la deuxième tranche a été utilisée d'ici au 31 mars 2025 et de rendre compte de l'utilisation de la dernière tranche à la session annuelle de 2026 ;

6. *Rappelle* ses décisions 2022/21 (par. 3), 2022/24 (par. 8 et 9), 2023/4 (par. 13), 2024/4 (par. 20 et 21) et 2024/22 (par. 5) sur l'importance de garantir l'application pleine et entière du principe de responsabilité s'agissant des échecs, des irrégularités signalées et des fautes présumées en lien avec l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3I), y compris en ce qui concerne d'anciens hauts responsables de l'UNOPS ;

7. *Prie* son bureau de transmettre au BSCI sa demande concernant la possibilité de mener une enquête sur l'ancienne Directrice exécutive de l'UNOPS ;

En ce qui concerne le processus de recouvrement des fonds relatifs à l'Initiative S3I :

8. *Rappelle* sa décision 2023/4 et prend note des informations actualisées communiquées par l'UNOPS concernant l'action menée pour récupérer les fonds relatifs à l'Initiative S3I ;

9. *Prend note* que le processus de recouvrement des fonds se poursuivra après la fin de 2024 et que des ressources supplémentaires sont nécessaires ;

10. *Rappelle* sa décision 2022/13 et demande à l'UNOPS de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer les fonds relatifs à l'Initiative S3I ;

11. *Approuve* l'allocation d'un montant maximum de 9,2 millions de dollars provenant des réserves opérationnelles de l'UNOPS pour couvrir les dépenses

associées aux efforts de recouvrement jusqu'au 31 décembre 2027, et demande à l'UNOPS, en coopération avec le Bureau des affaires juridiques, de présenter lors de chaque session annuelle, jusqu'à la conclusion du processus, un rapport sur l'avancement des efforts de recouvrement des fonds précisant notamment le montant des fonds recouverts et le total cumulé des dépenses engagées ;

En ce qui concerne les réserves excédentaires :

12. *Rappelle* sa décision 2024/28 (par. 16 à 23) concernant le montant approximatif restant des fonds non décaissés et leurs autres utilisations possibles ;

13. *Prend note* des informations actualisées sur la répartition des réserves excédentaires accumulées au 31 décembre 2021, notamment en ce qui concerne le transfert des réserves excédentaires restantes au Fonds commun pour les objectifs de développement durable et au fonds d'affectation spéciale pour le système des coordonnateurs résidents (par. 22 de la décision 2024/28) ;

14. *Rappelle* sa décision de résoudre la question des réserves excédentaires non décaissées allouées à ces deux entités contributrices lors de la première session ordinaire de 2025 ;

15. *Décide* de transférer les réserves excédentaires non décaissées allouées à ces deux entités contributrices à l'appui des plans-cadres pertinents des Nations Unies pour le développement durable, en consultation avec le Bureau de la coordination des activités de développement ;

16. *Prend note* du document de séance sur la méthode révisée de calcul et les informations à communiquer concernant les réserves liquides excédentaires (DP/OPS/2025/CRP.1) ;

17. *Prend note* du fait qu'il n'y avait pas de réserves liquides excédentaires au 31 décembre 2023 ;

18. *Approuve*, en prenant acte de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes à cet égard (A/79/5/Add.11, par. 64), la proposition relative à la méthode révisée de calcul et aux informations à communiquer concernant les réserves liquides excédentaires (dont l'objectif est d'éviter l'accumulation de telles réserves), qui sera présentée à titre de projet pilote dans une annexe aux états financiers de 2024 ;

19. *Décide* de réexaminer la méthode révisée en vue de son approbation une fois qu'il aura reçu l'évaluation faite par le Comité des commissaires aux comptes et l'UNOPS à la suite de son application à titre expérimental ;

En ce qui concerne l'examen et la réforme de la procédure de dénonciation d'abus :

20. *Prend note* de l'achèvement de l'examen et de la réforme de la procédure de dénonciation d'abus, conformément à sa décision 2022/24 ;

21. *Encourage* l'UNOPS à mettre en œuvre pleinement et rapidement le mécanisme révisé de dénonciation et de signalement et à mettre l'accent sur la sensibilisation de façon à faciliter le recours optimal à ces mécanismes dans l'ensemble de l'organisation ;

22. *Demande* à la direction de l'UNOPS et aux bureaux indépendants de faire régulièrement le point, au moyen de rapports, sur l'adoption, le fonctionnement et l'utilisation de ces mécanismes et la sensibilisation menée à cet égard ;

23. *Demande en outre* à l'UNOPS d'assurer la mise en œuvre de mesures concrètes offrant une protection efficace contre les représailles ;

En ce qui concerne le programme de modernisation et de dématérialisation des processus :

24. *Prend note* du rapport sur la mise en œuvre du programme de modernisation et de dématérialisation des processus (DP/OPS/2025/3) ;

25. *Rappelle* le paragraphe 11 de la décision 2024/28 et attend de l'UNOPS qu'il assure un contrôle adéquat de la mise en œuvre du programme de modernisation et de dématérialisation des processus et une utilisation prudente des budgets correspondants.

31 janvier 2025

2025/7

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2025

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 2025, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Élu pour 2025, le 10 janvier 2025, les membres du Bureau ci-après :

Présidence : S.E. M. Andrés Sosa (Équateur)
Vice-Présidence : S. E. M. Tefaye Yilma Sabo (Éthiopie)
Vice-Présidence : S. E. M. Cornel Feruță (Roumanie)
Vice-Présidence : S.E. M. Jonibek Ismoil Hikmat (Tadjikistan)
Vice-Présidence : S.E. M. Karl Lagatie (Belgique)

Adopté l'ordre du jour (DP/2025/L.1) et approuvé le plan de travail de sa première session ordinaire de 2025 ;

Adopté le rapport de sa deuxième session ordinaire de 2024 (DP/2025/1) ;

Adopté son plan de travail annuel pour 2025 (DP/2025/CRP.1) ;

Adopté le plan de travail provisoire de sa session annuelle de 2025 ;

Arrêté le calendrier ci-après pour ses autres sessions de 2025 :

Session annuelle : 2-5 juin 2025 ;

Deuxième session ordinaire : 25-29 août 2025.

Débat consacré aux questions communes

Point 2

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes

Adopté la décision 2025/1 sur les rapports du PNUD (DP/2025/3), du FENU (DP/2025/4), du FNUAP (DP/FPA/2025/2) et de l'UNOPS (DP/OPS/2025/1) relatifs à l'état d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2023.

Point 3**Suite donnée à la réunion du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida**

Pris note du rapport conjoint du PNUD et du FNUAP sur la mise en œuvre des décisions et recommandations du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([DP-FPA/2025/1](#)).

Point 4**Point sur l'évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle**

Adopté la décision 2025/2 concernant le point sur l'évaluation de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle.

Point 5**Gestion des risques**

Adopté la décision 2025/3 concernant les informations actualisées du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur la gestion globale des risques et les risques critiques d'importance stratégique.

Point 6**Culture institutionnelle**

Adopté la décision 2025/4 concernant le compte rendu conjoint sur la culture institutionnelle, et pris note de l'allocution de la présidence du Conseil du personnel du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes, ainsi que du rapport annuel du Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes des Nations Unies.

Point 7**Éradication du racisme et de la discrimination raciale**

Pris note des informations actualisées communiquées par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS sur l'éradication du racisme et de la discrimination raciale.

Point 8**Visites sur le terrain**

Pris note du rapport sur la visite conjointe sur le terrain effectuée au Cambodge par certains de ses membres ainsi que par des membres des conseils d'administration de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du Programme alimentaire mondial (PAM) ([DP/FPA/OPS-ICEF-UNW-WFP/2025/CRP.1](#)), et pris note de l'exposé sur la visite effectuée en République de Moldova et en Ukraine par certains de ses membres.

Débat consacré au PNUD**Point 9****Rapport sur le développement humain**

Pris note du compte rendu du secrétariat sur les consultations concernant le rapport sur le développement humain.

Point 10**Programmes de pays et questions connexes**

Approuvé, conformément à la décision 2014/7, les descriptifs de programme des pays suivants :

Bahreïn ([DP/DCP/BHR/4](#)) ;
la Colombie ([DP/DCP/COL/4](#)) ;
l'Iraq ([DP/DCP/IRQ/4](#)) ;
le Paraguay ([DP/DCP/PRY/4](#)) ;
le Rwanda ([DP/DCP/RWA/4](#)).

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes de pays du Guatemala, du Koweït et du Mali, qui a été approuvée par l'Administrateur du PNUD, et approuvé la quatrième prolongation d'un an de celui de la République du Soudan ([DP/2025/5](#)).

Point 11**Évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement**

Adopté la décision 2025/5 sur l'évaluation du PNUD, qui comprend l'examen indépendant de la politique d'évaluation du PNUD et la réponse du Bureau indépendant d'évaluation ([DP/2025/6](#)) ainsi que la réponse de l'administration ([DP/2025/7](#)).

Débat consacré au FNUAP**Point 12****Évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population**

Pris note de l'évaluation formative du Plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025 ([DP/FPA/2025/1](#))

Point 13**Programmes de pays et questions connexes**

Approuvé, conformément à la décision 2014/7, les descriptifs de programme des pays suivants :

la Colombie ([DP/FPA/CPD/COL/8](#)) ;
l'Iraq ([DP/FPA/CPD/IRQ/4](#)) ;
le Paraguay ([DP/FPA/CPD/PAR/9](#)) ;
le Rwanda ([DP/FPA/CPD/RWA/9](#)).

Pris note de la première prolongation d'un an du programme de pays du Mali, qui a été approuvée par la Directrice exécutive du FNUAP, et approuvé la troisième prolongation d'un an de celui du Soudan ([DP/FPA/2025/4](#)).

Débat consacré à l'UNOPS**Point 14****Plan d'intervention global en application des recommandations issues des deux examens indépendants du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**

Adopté la décision 2025/6 sur le plan d'intervention complet en application des recommandations issues des deux examens indépendants de l'UNOPS ([DP/OPS/2025/2](#)).

Point 15

**Rapport sur la mise en œuvre du programme de modernisation
et de dématérialisation des processus**

Pris note du rapport sur la mise en œuvre du programme de modernisation et de dématérialisation des processus. ([DP/OPS/2025/3](#)).

31 janvier 2025
